

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1)

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire à (2)

DEBIT DE BOISSONS

1^{er} groupe

3^{ème} groupe

(article L.3334-2 du Code de la santé publique,
modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17
décembre 2015 art.12)

(1) nom, prénoms, profession, domicile
(éventuellement : fonction au sein de
l'association sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).

(2) indiquer l'emplacement.

(3) indiquer le motif : foire, vente de charité,
fête, ...

du au, à l'occasion de (3)

Le

Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour
manifestations touristiques, Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NEUVILLE-SUR-AIN (Ain)

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : M..... est autorisé

à ouvrir un débit exceptionnel (le)

et temporaire de boissons (le) jusqu'à heures

..... groupe (le)

à (1).....

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le

Le Maire,